

Contexte réglementaire et plans d'action « 0 déchet plastique en mer »

Ministère de la Transition Ecologique et
de la Cohésion des Territoires

Speaker : Intervenants



Contexte Européen

Directive-cadre stratégie pour le milieu marin (2008)

- Descripteur D10
- *Task Group on ML* – Seuil de 20 déchets pour 100m de plage défini en 2020

Paquet déchets / économie circulaire

- Stratégie plastique – 2018
- Directive sur les plastiques à usage unique et les engins de pêche (SUP) – 2019 (transposée le 30 septembre 2021)
- Directive éco-conception – 2009
- Inclusion des polymères dans REACH : en discussion

Milieus aquatiques

- Directive eau potable – 2020
- Directive ERU – 1991

Directive sur les Installations de Réception Portuaires – 2019 (transposée le 8 septembre 2021)

- Redevance forfaitaire
- Pêche passive aux déchets
- Recouvrement des coûts de collecte et de traitement

Arsenal juridique

Loi NOTRe du 7 août 2015 (transferts de compétences)

LTECV du 17 août 2015 (interdiction des sacs plastiques à usage unique)

Loi Biodiversité du 8 août 2016 (interdiction de commercialiser des produits contenant des microbilles de plastique dans les cosmétiques rincés et interdiction des cotons-tiges en plastique d'ici 2020 + compatibilité OE/SDAGE)

SNML – février 2017 (cadre stratégique pour la mer et le littoral, 4 grands objectifs parmi lesquels le BEE du milieu marin et la préservation d'un littoral attractif)

Loi EGALIM – 30 octobre 2018 (interdiction des ustensiles en matière plastique tels que les pailles, couverts, bâtonnets mélangeurs)

Loi AGECE – 10 février 2020 (transpose la directive SUP, objectif de la fin du plastique jetable d'ici 2040)

Stratégie nationale « 3R » pour la Réduction, le Réemploi et le Recyclage des emballages en plastique à usage unique : des objectifs nationaux de réduction, de réemploi et de recyclage sont fixés par décret par période de 5 ans. Premier décret pour la période 2021-2025 publié le 30 avril 2021 fixe 3 objectifs collectifs. La stratégie nationale sera restituée en février 2022 et devra identifier les actions et mesures à prendre à court terme pour atteindre les objectifs fixés.

Plans d'action nationaux

- **Historique : grenelle de l'environnement (2008), grenelle de la mer (2010)**

Documents Stratégiques de Façades (DCSMM)



- Objectifs environnementaux - Bon état écologique - Programmes de surveillance
- Bilan du Plan d'actions 1^{er} cycle et finalisation des mesures du 2nd cycle en cours

Plan Biodiversité (4 juillet 2018) et Plan d'actions « Zéro déchet plastique en mer » (2020-2025) :



- **Objectif de zéro déchet plastique rejeté en mer d'ici 2025**

Feuille de route économie circulaire – 23 avril 2018



La feuille de route et le plan d'actions « 0 déchet plastique en mer » et les actions des Documents Stratégiques de Façade

- **Le Plan d'action/ Feuille de route Zéro plastique en mer 2020-2025**
- **35 actions réparties en 4 axes :**

>prévention des pollutions plastiques en amont / à terre (lutte contre les déchets sauvages, suivi des décharges littorales...)

>lutte contre les déchets dans les cours d'eau et les réseaux d'eau usées et pluviales (expérimentation de dispositifs de récupération de déchets dans les réseaux...)

>lutte contre les déchets plastiques sur le littoral et en mer (actions de pêche aux déchets lors des opérations de pêche, appel à projets pour lutter contre les déchets marins dans les Outre-Mer...)

>sensibilisation, d'information et d'éducation (charte «Plages sans déchet plastique», plateforme de sciences participatives pour les acteurs collectant les déchets sauvages...).

La feuille de route et le plan d'actions « 0 déchet plastique en mer » et les actions des Documents Stratégiques de Façade

- Alimentent les plans d'actions « déchets marins » des Documents Stratégiques de Façade (2^e cycle DCSMM)
- Les programmes de surveillances des déchets sur les plages, en mer et sur les berges permettront d'évaluer la réduction des déchets dans le milieu marin.
- Traduction des actions des Plans d'action des Conventions de Mer Régionales (OSPAR – Barcelone, etc)
- Des suivis de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la feuille de route/du plan d'actions ont lieu régulièrement

La feuille de route et le plan d'actions « 0 déchet plastique en mer » et les actions des Documents Stratégiques de Façade

Les actions de lutte contre les déchets sur les voies de transferts (axe 2)

■ réalisées :

- quantifier les apports de macro-plastiques charriés par les cours d'eau du bassin de la Seine
- quantifier les macro-déchets présents dans les systèmes d'eaux usées
- identifier les dispositifs pour éviter et/ou récupérer les macro-déchets dans les cours d'eaux ainsi que dans les systèmes de traitement d'eaux usées et eaux pluviales
- réaliser une cartographie des initiatives existantes en matière de lutte contre la pollution par les déchets plastiques sur le territoire français (DROM-COM inclus)

La feuille de route et le plan d'actions « 0 déchet plastique en mer » et les actions des Documents Stratégiques de Façade

Les actions de lutte contre les déchets sur les voies de transferts (axe 2)

- En cours :
- Evaluer les rejets en macro-déchets des eaux pluviales et mettre en place un suivi sur le bassin versant pour élaborer des stratégies d'actions :
 - D'ici 2022
 - Le LEESU doit restituer une étude fin-2022 (projet Plastoc).
- Expérimenter des dispositifs de lutte contre les macro-déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et eaux pluviales et mettre en place des suivis de ces dispositifs et des dispositifs existants afin de mesurer des flux réels :
 - D'ici 2025 par les Agences de l'eau
 - Par exemple, financement d'un projet à Marseille par l'AE RMC

La feuille de route et le plan d'actions « 0 déchet plastique en mer » et les actions des Documents Stratégiques de Façade

Les actions de lutte contre les déchets sur les voies de transferts (axe 2)

- En cours :
- Identifier les méthodologies de suivi des micro-plastiques dans les fleuves et les réseaux :
 - D'ici 2022 - Un COPIL a été mis en place et un appel à manifestation d'intérêt cofinancé OFB-ADEME est en cours d'organisation.
- Limiter les fuites de biomédias filtrants en plastique depuis les stations de traitement des eaux résiduaires urbaines :
 - D'ici 2025 - Quelques actions préliminaires engagées (ex : l'AE RMC soutient des actions de connaissance sur les sources de micro-plastiques issus des systèmes d'assainissement)

La feuille de route et le plan d'actions « 0 déchet plastique en mer » et les actions des Documents Stratégiques de Façade

Les actions de lutte contre les déchets sur les voies de transferts (axe 2)

- En cours :
- Réaliser un inventaire cartographié des zones d'accumulation des macro-déchets plastiques sur les cours d'eau et les fleuves :
 - D'ici 2023 - Cartographies parcellaires par le réseau associatif; Réunions avec le CEREMA et EARM en 2021 et 2022
- Réaliser un cadrage de la récupération des déchets accumulés dans les cours d'eau et dans les fleuves (modalités et financement) grâce à la constitution d'un GT qui devra produire des propositions d'intervention des différents acteurs compétents et concernés en vue d'une loi de finances :
 - D'ici 2025 - Un GT « macro-déchets dans les voies de transfert » a été créé

La Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et les Documents Stratégiques de Façades (DSF)

2^{ème} cycle de mise en œuvre de la DCSMM

- La fiche action D10-OE01-AN2 vise à « lutter contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales ».
- Cette action se décline en 4 sous-actions :
 - « Expérimenter des dispositifs de lutte contre les déchets dans les réseaux »
 - « Définir un cadrage national harmonisé précisant la méthode pour évaluer l'efficacité des dispositifs et la manière dont les données des déchets collectés dans les réseaux sont centralisées »
 - « Identifier les stations d'épuration des collectivités et des industries utilisant des biomédias filtrants ainsi que les modèles utilisés à l'origine des pollutions et mettre en place des actions correctives pour prévenir les fuites »
 - « Développer des actions de recherche et innovation afin de développer des méthodes alternatives aux biomédias filtrants et/ou de réduction des fuites »

La Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et les Documents Stratégiques de Façades (DSF)

2^{ème} cycle de mise en œuvre de la DCSMM

- La fiche action D10-OE01-AN3 vise à « identifier les décharges prioritaires et les zones d'accumulation des déchets et les différentes possibilités de financement en vue de leur résorption ».
- Cette action se décline en 3 sous-actions :
 - « Inventorier et cartographier les décharges historiques » (décharges littorales et en bordure des cours d'eau)
 - « Cartographier et étudier le coût de résorption des zones d'accumulation des déchets dans les cours d'eau et sur le littoral »
 - « Identifier les sources de financement possibles en vue d'une éventuelle résorption des zones d'accumulation et des décharges historiques prioritaires »

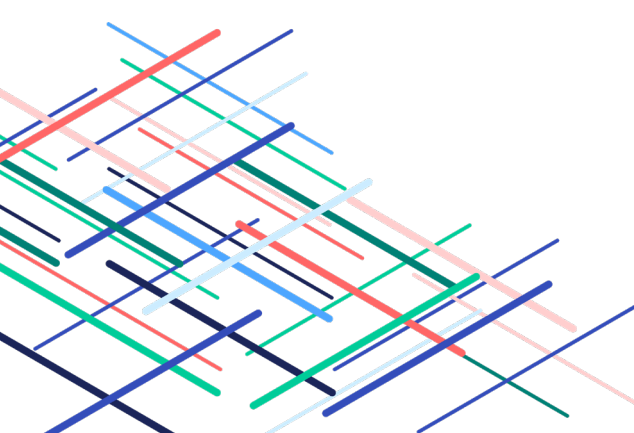
Merci de votre attention et à bientôt !

Astee

**51 rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex**

astee.org

Retrouvez-nous sur les réseaux :



ARBE
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR
AGENCE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ
ET L'ENVIRONNEMENT

